



SEANCE DU 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERNHES Gilbert, Maire.

Convocation : 17/05/2024

Étaient présents : Mmes. CHANUSSOT . CORBIERE Mrs BERMOND.D'HOSTINGUE. SOULE. VERNHES.

Procuration : 0

Absents: Mme ANDRIEU. Mrs BLANQUET. LAFON

Madame Marie-Claude CORBIERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit.

Délibération n° 2024-16 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2024, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teysode et Viterbe, jointe en annexe,

Considérant que les communes de Cuq, Fiac, Fréjeville, Lautrec, Montdragon, Puycalvel, Teysode et Viterbe ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA dont la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est le coordonnateur ;

Considérant que ce groupement de commande a vocation à mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure, à bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la commune de MONDRAGON au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que :

- La Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chargée d'organiser, au nom des membres « adhérents » du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA,

- Chaque commune membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux la concernant,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de MONTDRAGON,
- décide de l'adhésion de la commune de MONTDRAGON, au groupement de commandes précité,
 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
 - prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites à l'Article 2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer le marché, accord-cadre, issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONTDRAGON, et ce sans distinction de procédures,
 - s'engage à régler les sommes dues aux titulaires du marché retenu par le groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget,
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-17 - OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Montdragon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montdragon au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montdragon et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montdragon.

Délibération n° 2024-18 - APPROBATION DU PROJET D'INTEGRATION DU CENTRE BOURG DE REALMONT DANS LE PERIMETRE D'ACTION DU SMAH DU DADOU

Le Comité Syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération N° 2024-007 en date du 5 avril 2024, approuvé l'intégration du centre bourg de Réalmont dans son périmètre d'action.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque commune ou communauté membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette intégration.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de l'intégration du centre bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du Dadou.
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du DADOU portant intégration du centre bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du DADOU.

DM1 – ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	237,68 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	237,68 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	170,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	170,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		170,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		237,68 €
TOTAL D 66 : Charges financières		407,68 €
R 021 : Virement section exploitation	16 615,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	16 615,00 €	
R 1643 : Emprunts en devises		16 615,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		16 615,00 €

Planning du bureau de vote du dimanche 9 juin pour les élections européennes

Mme Christine CHANUSSOT, Mme Sandra ANDRIEU et M Michel D'HOSTINGUE seront absents. Les autres élus se partageront les plages horaires comme définies ci-dessous :

Horaire	Président	Assesseurs titul.	Assesseurs titul.
8 h – 11 h	VERNHES Gilbert	CORBIERE MC	ROQUES Marc
11 h – 14 h	VERNHES Gilbert	BRAHMI Farid	
14h – 16h		SOULE Patrice	BLANQUET Patrick
16h – 18h		LAFON Michel	BERMOND Didier

Questions diverses

M le Maire a présenté les devis pour la rénovation de l'ancienne école :

- MP CONSTRUCTION pour la maçonnerie
- POMAREDE & MORAIS pour les menuiseries
- MARTY CAVAILLES pour le chauffage et la climatisation
- PUECH Sébastien pour les plâtres et peintures

Il manque le devis de TOURNIER pour l'électricité.

Fin juin le CAUE devrait faire part de ses études pour les différents projets.

Fin de la réunion à 23 h 30

La secrétaire de séance



Le Maire

